

**Mairie de Heillecourt  
58 Grande Rue – BP 30002 –  
54181 HEILLECOURT CEDEX**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**JANVIER à MARS 2009**

# ***LES DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE,  
ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BÄDER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 06 janvier 2009

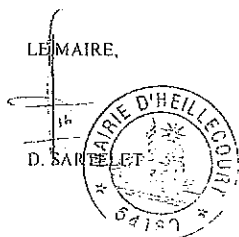
N° Délibération : 01

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2009

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Conformément aux dispositions de la loi du 06 février 1992, le conseil municipal a procédé au  
Débat d'Orientation Budgétaire, précédant l'examen du Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE,  
ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BÄDER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 06 janvier 2009

N° Délibération : 02

Objet : Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs des 4/11 ans

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des commissions Politique de la Jeunesse et Action Economique Emploi Ressources du  
05 janvier 2009, Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter une série de  
décisions pour autoriser le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil de loisirs applicables pour les petites vacances 2009,  
à compter des vacances d'hiver.  
Les tarifs incluent l'amplitude horaire élargie, avec une ouverture de l'accueil de 8h à 18h, soit 2  
heures d'accueil en plus par jour (la participation de la CAF n'étant pas comprise).  
L'accueil se fait à la semaine, avec ou sans repas, pour les semaines non complètes : application  
d'un tarif suivant le nombre de jours d'activités.

Heillecourtois :

La semaine	47.00 €
La semaine à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	39.00 €
Le repas	5.00 €
Sortie VOSGES (repas & journée)	9.00 €

Non Heillecourtois :

La semaine	66.00 €
Le repas	5.00 €
Sortie VOSGES (repas & journée)	9.00 €

- DECIDE de reconduire les régies d'avance et de recette,

- DECIDE de reconduire les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut* : 119 – aide-moniteur : *indice brut* : 107 – coordinateur : *indice brut* : 192,


- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée de l'accueil de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services,

- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeure.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
D. SARTELET



Ville de  
Heillecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 06 janvier 2009

N° Délibération : 03

Objet : Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs des 12/17 ans

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des commissions Politique de la Jeunesse et Action Economique Emploi Ressources du 05 janvier 2009, Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, propose de fixer les tarifs des 12/17 ans, pour les activités proposées à la Maison du Temps Libre durant les petites vacances scolaires 2009, comme suit, la participation de la CAF n'étant pas comprise :

	Heillecourtois	Extérieurs
BOWLING	9,10 €	22,70 €
LASER EN MATINEE	10,30 €	25,70 €
KARTING	13,35 €	33,35 €
PAINTBALL	16,35 €	40,85 €
ESCALADE	10,25 €	25,60 €
DISNEY	25,30 €	63,20 €
EUROPAPARK	20,20 €	50,45 €
WALIGATOR	18,80 €	46,90 €
SKI		
Avec location ski	30,35 €	75,90 €
Sans location	24,70 €	61,70 €
Avec location surf	33,30 €	83,20 €
THEATRE IMPRO	6,60 €	16,50 €
ESCRIME	10,30 €	25,75 €
FORT AVENTURE	13,20 €	32,95 €
ARTISANAT	19,35 €	48,40 €

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009

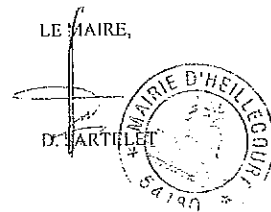
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX – Messieurs WILLER, LAURENT et  
Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER ayant voté contre –,

- ACCEPTE les conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- DECIDE de reconduire les régies d'avance et de recette,
- DECIDE de reconduire les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : indice brut : 119 – aide-moniteur : indice brut : 107 – coordinateur : indice brut : 192,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée de l'accueil de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services,
- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeure.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
D. SARTELET



Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE,  
ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 06 janvier 2009

N° Délibération : 04

Objet : Demande de subventions dans le cadre de la DGE

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 05 janvier 2009, Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe que la commune de Heillecourt est éligible à la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2009. Elle est donc susceptible de bénéficier de subventions à ce titre de l'ordre de 25% du montant de l'investissement.

Il est nécessaire de déposer, avant le 31 janvier 2009, un dossier de demande de subvention pour les trois projets suivants :

- Travaux de désamiantage des chaufferies des écoles primaire et maternelle Victor Hugo ;  
Enlèvement du flochage au plafond suivant un devis proposé par l'entreprise COANUS SAS, 6 rue de Lorraine - Igney - à TAON LES VOSGES, pour un montant de 60 360.54 € HT ;
- Mise en place d'une porte automatique, facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite, à l'entrée principale de la Mairie, suivant un devis proposé par l'entreprise KONE, 35 rue Marcel Brot à NANCY, pour un montant de 6 620.00 € HT ;
- Aménagement du parvis de l'Eglise pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'église et à la salle des Anciens. L'étude de Faisabilité établie par le cabinet PIERRON Architecte estime le coût de l'opération à 74 625.50 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,



A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à solliciter des demandes de subventions dans le cadre de la DGE des communes à l'Etat :
  - ⇒ De 15 090.14 € pour le projet de désamiantage,
  - ⇒ De 1 655.00 € pour le projet de porte automatique en Mairie,
  - ⇒ De 18 656.37 € pour le projet d'aménagement du parvis de l'Eglise et de la salle des Anciens.

Ces montants correspondent à 25 % du coût hors taxes des travaux, le complément étant financé sur les fonds propres de la collectivité soit 75%.

- AUTORISE l'inscription au BP 2009 des sommes correspondantes à la réalisation des 3 projets,
- AUTORISE le Maire à engager les travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
  
D. SARTELET  


Heillecourt  
Ville de

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE,  
ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Date de la convocation : 06 janvier 2009  
N° Délibération : 05  
Objet : convention EPFL

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 novembre 2008 et du 05 janvier 2009, Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe que la commune de Heillecourt a sollicité l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'une opération d'habitat à destination des personnes âgées de la commune, conformément aux engagements pris lors de la délibération du 04 décembre 2006 faisant suite à l'étude réalisée en 2005 par le CAUE et à l'enquête lancée dès 2003 par la municipalité.

Les parcelles concernées sont référencées :

- section AC n° 377 « le village » pour 17 a 41 ca ;
- section AB n° 607 « la Gravelotte » pour 43 a 29 ca ;
- section AB n° 608 « la Gravelotte » pour 05 a 06 ca ;
- section AB n° 741 « la Gravelotte » pour 26 a 39 ca.

Après acquisition par EPFL, les biens désignés ci-dessus seront cédés à la commune selon les dispositions d'une convention qui définit les engagements réciproques d'EPFL et de la commune de Heillecourt.

La commune s'engage à acquérir ces parcelles aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, au plus tard le 30 juin 2012, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.

Le prix de cession tiendra compte des frais accessoires et d'une actualisation d'environ 1% par année.

Le paiement du prix de cession pourra avoir lieu selon un échéancier de 5 années maximum.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,


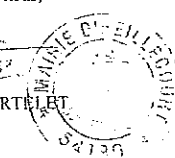
A L'UNANIMITE, - abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET,  
CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, -

- AUTORISE le Maire signer la dite convention avec l'EPFL, ainsi que toutes les pièces  
administratives correspondantes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

  
D. SARTELET  


Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REIWEWSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE,  
ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 06 janvier 2009

N° Délibération : 06

Objet : Résiliation du marché de vidéosurveillance

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24  
novembre 2008 et du 05 janvier 2009, Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe que le  
projet d'aménagement, de réhabilitation des chemins et de l'éclairage public du Parc de l'Embanie  
a fait l'objet d'un appel d'offre en date du 21 mai 2007.  
La délibération du 05 juin 2007 autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés avec les  
entreprises suivantes :

- ⇒ Lot 1 : aménagement de chemins –ALVIA- pour 245 137.00 € HT,
- ⇒ Lot 2 : réseaux divers – CITEBOS / LORTP – pour 133 913.30 € HT,
- ⇒ Lot 3 : vidéosurveillance – INEO INFRACOM – pour 17 047.53 € HT (4.1 % du  
marché),
- ⇒ Lot 4 : espaces verts – HURSTEL – pour 15 915.00 € HT.

De nouvelles perspectives se sont présentées avec le projet vidéotranquilité initié par le Grand  
Nancy.

Il semble opportun d'attendre les conclusions et propositions du Grand Nancy, notamment en  
matière de matériel préconisé et de réfléchir à la solution la plus adaptée pour éviter les  
dégradations sur les équipements publics.

En date du 6 janvier 2009, la société INEO INFRACOM s'engage à ne pas demander de  
dédommagement en cas d'annulation de son marché.


Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à annuler le marché de vidéosurveillance de 17 047.53 € HT, avec l'entreprise INEO INFRACOM - Parc Club du bois du tambour, bâtiment G à GONDREVILLE,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
  
D. SARTE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY,  
MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER,  
ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER  
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 27  
Date de la convocation : 03 mars 2009  
N° Délibération : 01  
Objet : rentrée scolaire 2009/2010

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Madame VECK, Adjoint à l'action éducative, présente au conseil municipal les mesures  
envisagées par l'Inspection Académique pour la rentrée 2009/2010 :

- fusion du groupe scolaire Emile Gallé,
- retrait d'une classe.

L'assemblée s'interroge sur la pertinence de la fermeture d'une classe qui limitera la capacité  
d'accueil.

Monsieur le Maire propose d'écrire un courrier à Monsieur l'Inspecteur lui suggérant de différer,  
après la rentrée de septembre 2009, sa décision d'un éventuel retrait de classe.

Le « groupe Energie Nouvelle pour Heillecourt » propose une motion à joindre à ce courrier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

- Abstention de Madame CRUBELLIER -
- Messieurs WILLER, LAURENT et Madame CLIQUET (par pouvoir)  
ayant voté contre –,

AUTORISE Monsieur le Maire à envoyer un courrier à l'Inspecteur d'Académie sans y adjoindre  
la motion.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,  
VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE,  
ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER  
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 27  
Date de la convocation : 03 mars 2009  
N° Délibération : 02  
Objet : Compte Administratif Commune 2008

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur VERGNAT, délibérant sur le compte  
administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le  
budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer  
ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	365 747,19 €	0,00 €	0,00 €	1 151 273,93 €	365 747,19 €	1 151 273,93 €
Opérations de l'exercice	984 227,15 €	1 063 467,69 €	3 844 142,85 €	4 823 439,00 €	4 828 370,00 €	5 886 906,69 €
TOTAL X	1 349 974,34 €	1 063 467,69 €	3 844 142,85 €	5 974 712,93 €	5 194 117,19 €	7 038 180,62 €
Résultats de clôture	286 506,65 €	0,00 €	0,00 €	2 130 570,08 €	0,00 €	1 844 063,43 €
Restes à réaliser	381 307,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	381 307,94 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 731 282,28 €	1 063 467,69 €	3 844 142,85 €	5 974 712,93 €	5 575 425,13 €	7 038 180,62 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	667 814,59 €	0,00 €	0,00 €	2 130 570,08 €	0,00 €	1 462 755,49 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX – Messieurs WILLER, LAURENT et  
Mesdames CLIQUET (par pouvoir), CRUBELLIER ayant voté contre –,

PREF. 04  
190309


Ville de  
Heillecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L.2121-24  
et L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
  
D. SARTELET

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER  
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 03

Objet : Compte de Gestion Commune 2008

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE -,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L.2121-24  
et L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER  
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 27  
Date de la convocation : 03 mars 2009  
N° Délibération : 04  
Objet : Affectation du Résultat Commune

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RÉSULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-365 747,19 €		79 240,54 €	Dépenses 381 307,94 €	-381 307,94 €	-667 814,59 €
				0,00 €		
FONCT	1 517 021,12 €	365 747,19 €	979 296,15 €	Recettes		2 130 570,08 €

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- ADOPTE l'affectation suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2008	2 130 570,08 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		667 814,59 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 462 755,49 €
Total affecté au c/ 1068 :		667 814,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2008	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L.2121-24  
et L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
 PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
 BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT,  
 WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
 Madame GRAVE,  
 Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 Présents : 26  
 Votants : 28  
 Date de la convocation : 03 mars 2009  
 N° Délibération : 06  
 Objet : *Compte Administratif Lotissement du Vercors*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur VERGNAT, délibérant sur le compte administratif du Lotissement du Vercors de l'exercice 2008 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	235 418,13 €	0,00 €	0,00 €		235 418,13 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	436 332,71 €	236 752,87 €	437 667,45 €	437 665,45 €	874 000,16 €	674 418,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>671 750,84 €</b>	<b>236 752,87 €</b>	<b>437 667,45 €</b>	<b>437 665,45 €</b>	<b>1 109 418,29 €</b>	<b>674 418,32 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>671 750,84 €</b>	<b>236 752,87 €</b>	<b>437 667,45 €</b>	<b>437 665,45 €</b>	<b>1 109 418,29 €</b>	<b>674 418,32 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>434 997,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>434 999,97 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ –,

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds

de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
 D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009**

Etai<sup>ent</sup> présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER.

Etai<sup>ent</sup> absents ou excusés :

Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 07

Objet : *Compte de Gestion Lotissement du Vercors*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 du Lotissement du Vercors;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

DECLARE que le compte de gestion du Lotissement du Vercors dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009**

Etai<sup>ent</sup> présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER.

Etai<sup>ent</sup> absents ou excusés :

Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 08

Objet : *Affectation du Résultat Lotissement du Vercors*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-235 413,13 €		-199 579,81 €	-434 997,97 €
FONCT				

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE -,

- ADOPTE l'affectation suivante :

Déficit à reporter :

001 Résultat d'investissement reporté

-438 997,97 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

Ville de  
Heillecourt

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REIWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS - pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET - pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 10

Objet : Vote des taux

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

- Abstention de Monsieur CHERY et Madame MERCIER -,

- Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET (par pouvoir),  
CRUBELLIER ayant voté contre -,

Fixe le taux des taxes comme suit :

- Taxe d'habitation	8.40 %
- Taxe foncière propriétés bâties	7.79 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	18.41 %

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE.  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28  
Date de la convocation : 03 mars 2009  
N° Délibération : 11  
Objet : Attribution des subventions

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Vu le budget primitif 2009,
- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,
- Sur avis favorable de la commission Politique de la Famille et Action Sociale du 04 février,
- Sur avis favorable de la commission Animation, Culture et Sport du 29 janvier,
- Sur avis favorable de la commission Action Educative du 21 janvier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE le versement des subventions suivantes :

CCAS	45 000,00
Amicale du personnel communal	10 000,00
Loisirs et Rencontres	3 000,00
Loisirs et Rencontres Bibliothèque	10 000,00
Association Musique Heillecourt	5 100,00
E.S.H.	11 100,00
U S H	1 500,00

U.S.H Exceptionnel (sous condition d'un déplacement annuel à Neuhofen)	375,00
Association Philatélique	370,00
A.E.I.M. Foyer des Aulnes	450,00
A.E.I.M. Centre d'Aide par le Travail	450,00
Judo club	1 200,00
Fols qui Dansent	500,00
Association Sportive CÉS MONTAIGU	1 300,00
Scouts France Soutien environnement	770,00
F.N.A.C.A.	175,00
Souvenir Français	175,00
Jumelage participation	2 800,00
Tennis club	0
Amicale des donateurs de sang	440,00
Badminton	950,00
Pétanque	300,00
Footing Form	800,00
Aïkido	300,00
Taekwondo	300,00
Jazz Partner's Band	500,00
Poney Club	-
Anciens Combattants Heillecourt/Jarville	175,00
A.C.P.G. - C.A.T.M.	175,00
Marionchante	500,00
Comité Départementale de Tennis (open Stanislas)	400,00
Free Folk Quartet	640,00
Heillecourt Cadre de Vie	2 000,00
Heillecourt Cadre de Vie : except.	1 000,00
Association Nancy Porte Sud	1 000,00
Collège Montaigu : concert	400,00
GIHP	350,00
ARS	350,00
Fédération des Retraités Heillecourtois	8 000,00
Amicale VICTOR HUGO	510,00
Association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND	510,00
Association Groupe Scolaire EMILE GALLE	510,00
Association Jeunesses Musicales de France	1 000,00
Coopérative Ecole Primaire E GALLE	1 700,00
Coopérative Ecole Maternelle E GALLE	680,00

Coopérative École Primaire CHATEAUBRIAND	1 700,00
Coopérative École Maternelle CHATEAUBRIAND	1 020,00
USEP CHATEAUBRIAND :	600,00
Coopérative École Primaire VICTOR HUGO	1 700,00
Coopérative École Maternelle V. HUGO	1 020,00
USEP V. HUGO	600,00
Coopérative École Primaire V. HUGO (projet école)	640,00
CELS CHATEAUBRIAND	6 800,00
CELS VICTOR HUGO	6 800,00
CELS EMILE GALLE	6 800,00

Certaines subventions, comme celles relatives au CELS, feront l'objet de versements échelonnés en fonction des besoins.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE  
D. SARTELET



Ville de  
**Heillecourt**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 12

Objet : Amortissement des immobilisations et modifications

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants de procéder à l'amortissement des immobilisations suivantes :

- 1 – Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2 – Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3 – Les immobilisations incorporelles correspondantes aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais d'insertions non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

- Qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement de ces biens ou catégorie de biens et éventuellement de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

- Que le Conseil Municipal par délibération du 16 décembre 1996 a fixé un certain nombre de règles d'amortissements applicables à compter de 1997.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE en complément, et pour ce qui concerne les biens immeubles productifs de revenus, les durées suivantes :

- 10 ans la durée d'amortissement correspondant travaux de rénovations intérieures,
- 15 ans pour les travaux de réfections façades,
- 20 ans pour les travaux neufs.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
  
D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR,  
BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT,  
WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28  
Date de la convocation : 03 mars 2009  
N° Délibération : 13  
Objet : *Modification du tableau des effectifs*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Dans le but de permettre le déroulement de carrière des agents et de recruter un adjoint d'animation et un ASVP il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial annexé au budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Economique, Emploi et Ressources du 27 février et du 02 mars,

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 06 mars 2009,

Il convient donc de modifier le tableau d'effectifs comme suit :

*Chaque modification du tableau des effectifs donnera lieu à un vote individuel.*

**Filière Police**

Un agent de la Commune remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade dès l'avis favorable de la C.A.P.

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Brigadier	Brigadier-chef principal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER,  
ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28  
Date de la convocation : 03 mars 2009  
N° Délibération : 14  
Objet : Garderies périscolaires

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le service de garderie périscolaire fonctionne dans les 3 groupes scolaires de la commune.

- Sur Emile Gallé dans la salle de jeux de la maternelle,
- A Chateaubriand dans la salle polyvalente de l'école primaire,
- Et à Victor Hugo dans une salle de classe de la maternelle.

Depuis sa création en 1979, ce service est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00 pour un tarif journalier de 2 €.

Sur avis favorable de la commission Action Educative du 03 décembre 2008 :

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 06 mars 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- MODIFIE à titre expérimental les horaires d'ouverture de la garderie du soir et porte à 18h30 l'heure maximum de garde, à partir du 30 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- DECIDE, Compte tenu du caractère expérimental, de ne pas augmenter le tarif.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
D. SARTELET

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'avancement de grade du Brigadier en Brigadier-chef principal, dès l'avis favorable de la CAP ;

Filière Animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Filière Administrative

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour l'emploi d'un ASVP

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, - abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET (par pouvoir), CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER-

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER,  
ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 15

Objet : Règlement de factures

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Au cours de la dernière cérémonie des vœux du Maire, 2 bons d'achats ont été offerts à 2 agents territoriaux, suite à leur départ en retraite, d'une valeur de 300 € chacun.

D'autre part, à la fin de la mission de remplacement de Monsieur KLEIN, au service de la communication, la commune l'a remercié à hauteur d'un bon d'achat de 45 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le règlement de cette dépense de 645 €.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER,  
ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 16

Objet : Remboursement de frais

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les fonctions de Maire, Adjoint, ou Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Un de nos collègues s'est rendu en fin d'année 2008, au salon des énergies renouvelables à Paris, pour un coût total du déplacement de 127.20 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le remboursement de cette somme.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER,  
ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 17

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec le CAT

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

La commune de Heillecourt fait régulièrement appel aux personnels du CAT André LANCIOT, situé avenue des Erables à Heillecourt pour des prestations de service de type travaux d'entretien des locaux ou des espaces verts.

Afin de contractualiser ces différents services fournis par le personnel du CAT, il convient de passer une convention pour fixer sur l'année 2009 les conditions financières : 10.53 € HT /heure et les modalités de mise à disposition de ces agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN,  
PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER,  
ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Madame GRAVE,  
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET  
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 18

Objet : Groupement de Téléphonie 2010/2012

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 15 janvier 2009 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 20 mars 2009 par son conseil,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communication électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir :

DÉSIGNE Monsieur SCHUSTER en qualité de titulaire, Monsieur VERGNAT en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement

AUTORISE le lancement de l'appel d'offre par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés afférents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

ADHERE à la configuration de base (lot n°1, lot n°2, lot n°3), conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
D. SARTELET

# ***LES ARRÊTÉS***

Ville de  
**Heillecourt**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, M.2212-1 à L.2212-2, L.2212-5 à L.2212-6, L.2213-1 à L.2213-4, L.2216-1 à L.2216-3, L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de Mr Emmanuel COTE, Président du CELS Victor Hugo, rue de Besançon à HEILLECOURT,
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités, défilé du carnaval des écoles le samedi 21 MARS 2009.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Emmanuel COTE, Président du CELS Victor Hugo à Heillecourt, est autorisé à organiser un cortège, défilé carnavalesque avec encadrement :

⇒ LE SAMEDI 21 mars (entre 14 heures et 16 heures)

Rassemblement : Ecole Victor Hugo

⇒ Départ : 14h45 Ecole Victor Hugo, Rue de Besançon  
Rue de Versailles  
Place de la République  
Allée de la Grande Charrière  
Parc de l'Embanie

⇒ Arrivée : 16h00 à la Maison du temps Libre

Article 2 : L'ouverture du cortège sera assurée par le service de la Police Municipale et la fermeture par Mr Jean-Bernard Labonne sur l'itinéraire prévu par l'article 1.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à Nancy,
- Services techniques municipaux,
- Le président du CELS, Monsieur Emmanuel COTE,
- Monsieur le directeur de la Connex,  
Madame et Monsieur les agents de police municipale.

Le Maire,

D. SARTÉLET



Ville de  
**Heillecourt**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L. 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la télécopie du 12 mars 2009 de la société SCREG,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion de l'aménagement d'une piste cyclable le long des berges du ruisseau de la fontaine de Frocourt.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – du 01<sup>er</sup> avril au 15 mai 2009 inclus, le stationnement sur les parkings situés en bordure de la rue de Lorient sera interdit pour permettre à l'entreprise SCREG d'installer une « base vie » : bureau, vestiaires.

Article 2 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence de jour comme de nuit la sécurité des piétons et des automobilistes.

Une signalisation adaptée sera mise en place pour baliser ces installations.

En cas de circulation d'engins sur la voirie l'entreprise devra mettre en place des procédures de circulation en sécurité, qu'elle fera validée par le maître d'ouvrage.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la SCREG,
- Monsieur le Directeur de l'Agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence BATIGESTION,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTÉLET




 Ville de  
**Heillecourt**
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'égoutage d'arbres sur différents sites de la Commune.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Du Lundi 02 mars 2009 au samedi 04 avril 2009 inclus l'entreprise SMDA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'égoutage d'arbres.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier de part et d'autre de la chaussée et ce en tant que de besoin.


Les rues concernées sont :

- |                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| -Allée des Tilleuls,               | -1 Allée du Val,         |
| -Chemin de l'Embanie,              | -Place de la République, |
| -Placette de Morez,                | -Placette de Viroflay,   |
| -RD 71 piste cyclable,             | -RD71,                   |
| -Route de Metz à Mirecourt (RD570) | -Rue de Besançon,        |
| -Rue de Brest,                     | -Rue de Fontainebleau,   |
| -Rue de Fougères,                  | -Rue de la Vanoise,      |
| -Rue de Lorient,                   | -Rue de Nantes,          |
| -Rue de Poligny,                   | -Rue de Port Cros,       |
| -Rue de Saint Brieuc,              | -Rue de Versailles,      |
| -Rue des Grands Jardins,           | -Rue des Gravières,      |
| -Rue du Frère Barry,               | -Rue du Mercantour,      |
| -Rue Emile Gallé,                  | -Grande Rue,             |
| -Rue Gustave Lemaire,              | -Rue Jacques Gruber,     |
| -Rue Léon Songeur,                 | -Rue Louis Blériot,      |
| -Rue Richard Mique,                |                          |

Article 2 – L'entreprise SMDA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX.
- La Police Municipale.


 Le Maire,  
 D. SARTELET


 Ville de  
**Heillecourt**
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de la journée "compost" organisée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Le samedi 28 mars 2009 de 9 h 00 à 17 h 00, le stationnement sera interdit sur la Placette située au droit des Établissements BAUMAUX et JOLY Allée des Grands Pâquis et l'accès des véhicules sera réglementé par un agent de la Police Municipale.

Article 2 – Les services de la Communauté Urbaine sont autorisés à occuper cette voirie en impasse, pour l'opération "compost". Il sera procédé par les services compétents de la Communauté Urbaine à la remise en état de la voirie, après opération.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers. Bureau Prévision, boulevard Joffre à Nancy,
- Établissement BAUMAUX allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- Établissement JOLY allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.


 Le Maire,  
 D. SARTELET

# Heillecourt

Ville de

Heillecourt, le 09 février 2009 - 2412 -

- Le Maire,
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu l'alerte météo de type orange diffusée le 9 février à 12h17 et annonçant des vents forts de plus de 120 kms / h et valable du 9 février 21 heures jusqu'au mardi 10 février 21 heures ;
- Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'interdire pendant la durée de cette alerte toute circulation dans le Grand Parc de l'Embanie et sur le parcours de santé ;
- Considérant l'urgence de la situation.

## ARRETE

Article 1- Toute manifestation publique et circulation sont interdites dans le Grand Parc de l'Embanie et sur le parcours de santé du 9 février 21 heures jusqu'au mardi 10 février 21 heures (fin de l'alerte météo). Cette interdiction concerne plus particulièrement la circulation dans le Grand Parc de l'Embanie et sur le parcours de santé de la rue de Nantes à l'Orée du Bois.

Article 2- En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1er, la présente interdiction pourra être prorogé par voie d'arrêté.

Article 3- L'accueil des personnes néanmoins présentes sur le site et qui n'auront pas été prévenues à temps de la présente interdiction seront le cas échéant accueillies à la Maison du Temps Libre ou au Cosco.


Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera porté à la connaissance des utilisateurs des équipements communaux implantés dans le Grand Parc de l'Embanie par affichage sur ces derniers.

Article 5- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Mesdames et Messieurs les élus et l'ensemble du personnel municipal (communication électronique),
- La Police Municipale.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.


 Pour Le Maire,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
 G. RITAINE

# Heillecourt

Ville de

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- Vu les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société HURSTEL SA,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres rue de Lorient côté espaces-verts.

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - Du mardi 10 mars au vendredi 13 mars 2009 inclus de 8h00 à 16h30 le stationnement des véhicules sera interdit rue de Lorient au droit du chantier d'abattage d'arbres côté espaces-verts.

Article 2 - L'entreprise HURSTEL prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celles-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HURSTEL 27 route de Bosserville à SAULXURES les NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERIE,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.


 Le Maire,  
 D. SARTELET

Heillecourt, le 23 janvier 2009


 Ville de  
**Heillecourt**
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- VU la demande de la société ISS ESPACES VERTS – Allée des Acacias 54840 VELAIN EN HAYE,  
VU la demande de la société HOLTZINGER – Zone Industrielle – Maisons Rouges - rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et de fouilles pour fosses de plantations sur différents sites de la Commune.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 02 février au 02 mars 2009 inclus les entreprises ISS ESPACES VERTS et SMDA sont autorisées à occuper le domaine public pour des travaux d'abattage d'arbres et de fouilles.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier de part et d'autre de la chaussée et ce en tant que de besoin.

Les rues concernées sont :

- Avenue des Erables,
- Placette Morez,
- Rue de la Vigne des Sables,
- Rue d'Arbois,
- Rue de Laneuveville,
- Rue du Maréchal Ney,
- Rue Durival,
- Grande Rue,
- Rue Richard Mique,
- Rue des Grands Jardins.

**Article 2** – Les entreprises ISS ESPACES VERTS et SMDA prendront toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veilleront à la propreté des lieux d'intervention.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ISS ESPACES VERTS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Monsieur le Directeur des Etablissements HOLTZINGER,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET


 Ville de  
**Heillecourt**
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de D.I.C.T de l'entreprise RSTP en date du 04 février 2009,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation automobile au niveau du 58 Grande Rue à l'occasion du changement du cadre et tampon LAT par la société RSTP.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 13 Février 2009 de 8 heures à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier face devant l'Eglise du 58 Grande Rue.

**Article 2** – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers. Elle assurera en permanence la sécurité et la circulation des piétons.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RSTP,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.

Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

G. RITAINE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de D.I.C.T n°257 08 62 929 Les Constructeurs Réunis en date du 10 septembre 2008,
- VU l'arrêté communal n°2365 du 10 septembre 2008 et la DICT n°257 07 35 815 en date du 14 août 2008 de l'entreprise SLD TP,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer et de sécuriser la circulation piétonne sur le chemin de liaison situé entre la rue de Lorient et l'avenue des Erables.

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - La demande d'autorisation n°2384 du 07 novembre 2008 est prorogée jusqu'au 30 juin 2009 inclus.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Les Constructeurs Réunis à METZ
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLD,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION,
- La Police Municipale.



Pour Le Maire,  
Didier SARTELET

L'Adjoint aux Travaux  
Jean-Pierre LAGORCE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 07 35815 en date du 14 août 2008 de l'entreprise SLD TP,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de pose de réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable sur la rue de Lorient et la rue de Brest.

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - A compter jeudi 15 janvier 2009 et ce jusqu'au 30 juin 2009 inclus la circulation et la sécurité des piétons seront réglementées comme suit :

- Le stationnement des véhicules sur la rue de Lorient sera modifié en fonction des différentes phases des travaux : interdiction et report de stationnement.
- La circulation automobile sur la rue de Lorient sera interdite en tant que de besoin sur certaines portions pour permettre le phasage des travaux.
- L'accès depuis la rue de Lorient aux rues de Brest, Quimper et Vannes sera toujours assuré.

Article 2 - L'entreprise adjudicataire des travaux prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que pour la sécurité de tous les usagers de la route et le nettoyage en tant que de besoin des voiries utilisées pendant les travaux.

Article 3 - Rappel : la circulation des poids lourds est interdite sur la rue Gustave Lemaire, la Grande Rue ainsi que sur la rue de Brest et la rue de Quimper.

Dans le cadre des travaux les poids lourds intervenants sur le site seront exceptionnellement autorisés à emprunter une partie des rues de Brest et de Quimper pour rejoindre l'avenue des Erables.

Les poids lourds devront utiliser l'avenue des Erables pour l'approvisionnement, l'évacuation des matériaux et matériels.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la CUGN,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLD,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION,
- La Police Municipale.



Pour Le Maire,  
Didier SARTELET

L'Adjoint aux Travaux  
Jean-Pierre LAGORCE

Ville de  
**Heillecourt**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres sur le chemin de l'Embanie.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Du 14 au 17 janvier 2009 inclus le stationnement des véhicules sur le parking de la contre allée de la rue Gustave Lemaire, au droit du terrain de football, du côté parallèle à la tribune du stade sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – La circulation piétonne sur le chemin de l'Embanie depuis la Maison du Temps Libre jusqu'au carrefour entre la rue de Brest et l'avenue des Erables sera interdite à la circulation pendant les travaux d'abattage.

Article 3 – L'entreprise SMDA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HOLTZINGER,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET

Ville de  
**Heillecourt**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route et des employés municipaux au niveau du rond-point BOTANIC situé au droit de l'Hôtel ECLIPSE à l'occasion de la plantation des fleurs sur le rond-point.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n°2391 du 03 décembre 2008 est prorogé jusqu'au 31 mars 2009 inclus.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur du magasin BOTANIC,
- Monsieur le Directeur de l'hôtel ECLIPSE,
- Monsieur le Maire de VANDOEUVRE,
- Madame le Maire de HOUEMONT,
- Monsieur le Directeur de la DIR-EST,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Pour le Maire,  
Didier SARTELET

L'Adjoint aux Travaux  
Jean-Pierre LAGORCE